

LE CREDIT D'IMPOT « FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE »

La loi en faveur des PME du 2 Août 2005 a instauré au profit des entreprises soumises à un régime réel d'imposition un crédit d'impôt au titre des formations suivies par leur dirigeant.

Les **entreprises individuelles** sont concernées par cette mesure.

Ainsi, un **exploitant individuel peut bénéficier du crédit d'impôt**.

1°) Quelles ont les formations éligibles ?

Toutes les formations entrant dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation continue mentionnées à l'article L 900-2 du Code du Travail :

- Actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle
- Actions d'adaptation et de développement des compétences
- Actions de promotion permettant d'acquérir une qualification plus élevée
- Actions de prévention
- Actions de conversion vers de nouvelles activités professionnelles
- Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- Actions de formation continue relatives à la radioprotection des personnes prévues à l'Article L 1333-11 du code de santé publique
- Actions de formations relatives à l'économie de l'entreprise
- Actions de formation relative à l'intéressement, la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié
- Des bilans de compétence
- La validation des Acquis de l'Expérience en vue d'obtenir un diplôme.

2°) Quel est le montant du Crédit d'Impôt ?

Il est égal au produit :

- Du nombre d'heures passées par le Chef d'Entreprise en formation
- Par le taux horaire du SMIC en vigueur u 31 Décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé

Dans la limite d'un plafond de 40 heures de formation par année civile.

3°) Concrètement, comment ça marche ?

- La facture délivrée par l'organisme de formation est enregistré en charge dans la comptabilité de l'Entreprise et la TVA éventuelle est récupérée. Il est possible qu'elle soit remboursée par le Fonds de Formation.
- Le montant du crédit d'impôt est reporté sur la déclaration de revenus 2042 C en case WD
- Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu

Si le crédit d'impôt excède la cotisation d'impôt à payer, l'excédent est restitué.

4°) Quel formalisme ?

Une déclaration spéciale n°2079-FCE-SD (présentée en annexe) doit être souscrite.

Elle doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'Entreprise.

5°) Quels sont les justificatifs à conserver ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, le Chef d'Entreprise doit conserver :

- Le programme de formation
- Une attestation de présence
- La convention de formation
- La facture acquittée de l'organisme de formation.

6°) Illustration de la mesure

a) Exposé du cas :

Monsieur FRAIRE, artisan électricien, a suivi une formation sur la gestion de la trésorerie d'une durée de 7 heures en Septembre 2011.

L'Organisme de formation lui a délivré la facture suivante :

Montant HT	63,00 €
TVA à 19,60%	12,35 €
Soit un montant TTC de	75,35 €

Qu'il a payée.

27 Juillet 2012

b) Traitement :

Monsieur FRAIRE a récupéré la TVA de 12,35 €

Bénéficiera d'un crédit d'impôt qui s'imputera en 2012 sur son impôt sur les revenus
de 2011 : $7 \text{ h} \times 9,19 \text{ €} = 63,33 \text{ €}$

c) Conclusion :

La formation n'a rien coûté à Monsieur FRAIRE.

Mieux : son résultat imposable est réduit du montant HT de la facture soit de 63 €, puisqu'enregistrée en charge, générant ainsi une diminution de l'impôt (sauf si la facture a fait l'objet d'un remboursement).